

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 012

**MARCHÉ PUBLIC RELATIF À DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE ET
DÉMOLITION DU PAVILLON « CROIX-ROUGE » LA COMMUNE DE TAVERNY
23MP024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2122-8 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite la démolition totale du pavillon Croix-Rouge ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 35 000 € HT ;

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation ;

Considérant que trois sociétés ont été sollicitées dans ce cadre ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 3 novembre 2023 à 17h00 ;

Considérant que la procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240118-DM2024-012-CC

Réception en sous-préfecture le : 19 JAN. 2024

Publication le : 19 JAN. 2024

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère n° 1 – Prix **60%**

Critère n° 2 – Valeur technique **40 %**

Ce critère est décomposé comme suit :

- Méthodologie d'intervention dédiée à l'opération : 30%
- Moyens humains dédiés à l'opération 10%
- Gestion des déchets issus du désamiantage/démolition 20%

Considérant que deux sociétés ont soumissionné et leurs offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société EURODEM ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la démolition totale du pavillon Croix-Rouge [23MP024], et ses éventuels avenants, sont signés avec la société EURODEM, 210 rue de l'Avelon - 60000 BEAUVAIS, dûment représentée par Emmanuel MULLARD en sa qualité de Dirigeant, pour un montant fixé à 26 000 € HT.

SIREN : 388 787 061.

Article 2 :

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 12 janvier 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI